

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue avant le 3 août 2017

Exploitant : LES CHAUX DE LA TOUR Date de l'inspection : 11 juillet 2017
 Site inspecté : Usine le Robion (84400), lieux-dits " Les Espessades, les Planes, St Peyre "

INSPECTION

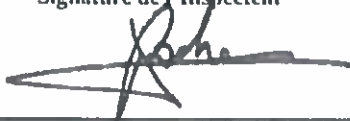
Constat de l'Inspecteur :

La clôture était abîmée au niveau du bassin de décantation.

Écart aux dispositions de : l'article 7.3.1 de l'arrêté préfectoral n° SI2006-06-28-0060-PREF du 28 juin 2006 autorisant l'exploitation de l'usine de carbonates.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature



B. DUBAR
DIRECTEUR

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

La clôture abîmée au niveau du bassin de décantation sera réparée ou remplacée pour la fin septembre 2017.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non

Proposition de mise en demeure Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Le point sera vérifié lors d'un prochain contrôle

L'inspection le : 04/08/17

Fiche soldée le :

Handwritten text at the bottom of the page, possibly a signature or a note.

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue avant le 20 juillet 2015

Exploitant : LES CHAUX DE LA TOUR Date de l'inspection : 16 juin 2015
 Site inspecté : Usine de Robion (84400), lieux-dits " Les Espessades, les Planes, St Peyre "

Constat de l'Inspecteur :

Le concasseur primaire qui n'est plus utilisé depuis plusieurs années doit faire l'objet d'un démantèlement, ou a minima l'exploitant doit interdire sa réutilisation afin de garantir leur mise en sécurité et la prévention des accidents.

INSPECTION

Écart aux dispositions de : l'article 1.5.2 de l'arrêté préfectoral n° SI2006-06-28-0060-PREF du 28 juin 2006 autorisant l'exploitation de l'usine de carbonates.

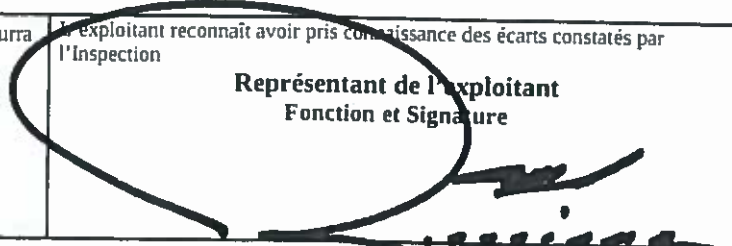
En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Signature de l'Inspecteur



Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Point d'entrée (matière prise) de l'usine carbonate :
 L'exploitant souhaite maintenir l'existence du pont concasseur primaire.
 Par cela, la sécurité sera renforcée.

- fermement
- barrière
- condamnation des accès.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Ce point sera contrôlé lors d'une prochaine visite.

L'inspection le : 24/07/15 ~~par~~

Fiche soldée le : 04/09/17



DREAL

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue avant le 20 juillet 2015

Exploitant : LES CHAUX DE LA TOUR Date de l'inspection : 16 juin 2015
 Site inspecté : Usine de Robion (84400), lieux-dits " Les Espessades, les Planes, St Peyre "

Constat de l'Inspecteur :

L'exploitant n'a pas pu justifier du respect des dispositions relatives aux zones à atmosphère explosible (zonage et équipements).

INSPECTION

Écart aux dispositions de : l'article 7.3.3.1 de l'arrêté préfectoral n° SI2006-06-28-0060-PREF du 28 juin 2006 autorisant l'exploitation de l'usine de carbonates.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection.

Signature de l'Inspecteur


Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature


Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

L'exploitant s'engage au plus tard à la fin octobre 2015 à fournir les dispositions relatives aux zones à atmosphère explosible.

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Le point pourra être soldé à la réception du document

L'inspection le : 24/07/15

Fiche soldée le : 04/09/17

FICHE D'ÉCART

Fiche n° 3

Réponse de l'exploitant attendue avant le 20 juillet 2015

Exploitant : LES CHAUX DE LA TOUR **Date de l'inspection :** 16 juin 2015
Site inspecté : Usine de Robion (84400), lieux-dits " Les Espessades, les Planes, St Peyre "

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

L'exploitant n'a pas établi de consigne concernant les vérifications pour s'assurer périodiquement de l'étanchéité des dispositifs de rétention ni mis en place de registre.

Écart aux dispositions de : l'article 7.4.1 de l'arrêté préfectoral n° S12006-06-28-0060-PREF du 28 juin 2006 autorisant l'exploitation de l'usine de carbonates.

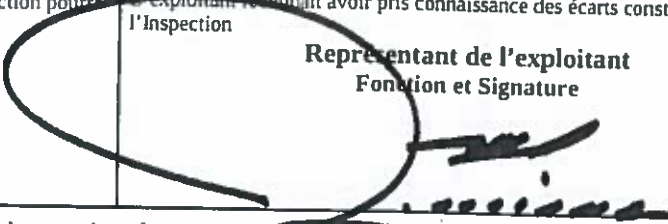
En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pour être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Signature de l'Inspecteur



Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

L'exploitant établira, pour fin octobre au plus tard, les consignes et registre relatifs à l'étanchéité des dispositifs de rétention.


Suites susceptibles d'être données

- Écart levé Oui Non
- Proposition de mise en demeure Oui Non
- Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Ce point sera vérifié lors d'un prochain contrôle.

L'inspection le : 24/07/15 

Fiche soldée le : 04/09/17 

DREAL

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue avant le 20 juillet 2015

Exploitant : LES CHAUX DE LA TOUR Date de l'inspection : 16 juin 2015
 Site inspecté : Usine de Robion (84400), lieux-dits " Les Espessades, les Planes, St Peyre "

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

Des stockages fixes ou temporaires de liquide susceptible de créer une pollution des sols ou des eaux n'étaient pas sur rétention.

Écart aux dispositions de : l'article 7.4.3 de l'arrêté préfectoral n° SI2006-06-28-0060-PREF du 28 juin 2006 autorisant l'exploitation de l'usine de carbonates.


En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Signature de l'Inspecteur



 Représentant de l'exploitant
 Fonction et Signature



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

L'exploitant s'engage pour fin septembre 2015 à la mise en place de solutions de rétention.

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Ce point sera vérifié lors d'un prochain contrôle

L'inspection le :

24/06/15 

Fiche soldée le : 04/09/17 

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

5

Réponse de l'exploitant attendue avant le 20 juillet 2015

Exploitant : LES CHAUX DE LA TOUR Date de l'inspection : 16 juin 2015
 Site inspecté : Usine de Robion (84400), lieux-dits " Les Espessades, les Planes, St Peyre "

Constat de l'Inspecteur :

Le plan de sécurité n'est pas à jour et nécessite d'être validé par le SDIS.

L'exploitant n'a pas pu justifier que les points de repli mentionnés sur ce plan ont été positionnés en prenant en compte les scénarii de l'étude des dangers et des différentes conditions météorologiques.

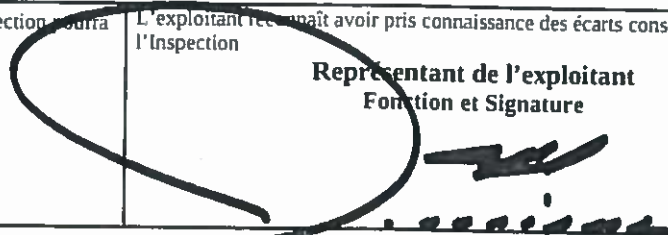
INSPECTION

Écart aux dispositions de : l'article 7.5.1 de l'arrêté préfectoral n° S12006-06-28-0060-PREF du 28 juin 2006 autorisant l'exploitation de l'usine de carbonates.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Signature de l'Inspecteur


Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature


Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Le plan de sécurité sera mis à jour au plus tard pour la fin 2015.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Le point sera vérifié lors d'un prochain contrôle.

L'inspection le : 24/07/15

Fiche soldée le :

04/09/15

DREAL

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

6

Réponse de l'exploitant attendue avant le 20 juillet 2015

Exploitant : LES CHAUX DE LA TOUR Date de l'inspection : 16 juin 2015
 Site inspecté : Usine de Robion (84400), lieux-dits " Les Espessades, les Planes, St Peyre "

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

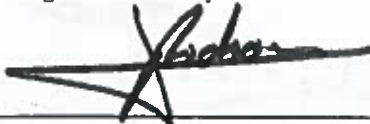
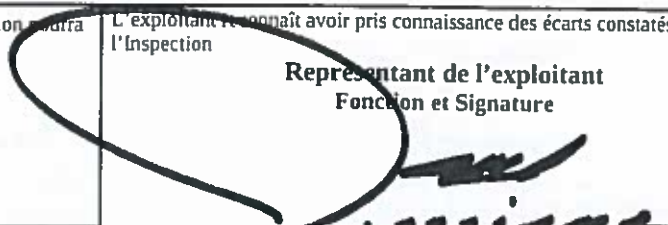
L'exploitant ne respecte pas les dispositions relatives au programme de surveillance, et notamment le document devant être tenu à la disposition de l'inspection.

Écart aux dispositions de : l'article 8.1.1 de l'arrêté préfectoral n° S12006-06-28-0060-PREF du 28 juin 2006 autorisant l'exploitation de l'usine de carbonates.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Signature de l'Inspecteur


Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature


EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Le document en cause de mise à jour restera disponible auprès de l'inspecteur des installations classées.

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non
 Commentaires :

Ce point sera vérifié lors d'un prochain contrôle.

L'inspection le : 16/06/15

Fiche soldée le : 04/09/15

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

7

Réponse de l'exploitant attendue avant le 20 juillet 2015

Exploitant : LES CHAUX DE LA TOUR Date de l'inspection : 16 juin 2015
 Site inspecté : Usine de Robion (84400), lieux-dits " Les Espessades, les Planes, St Peyre "

Constat de l'Inspecteur :

L'exploitant ne transmet pas les résultats des mesures de la surveillance du site (air, eau et bruit) à l'inspection.

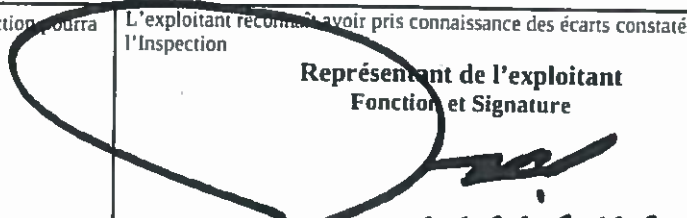
INSPECTION

Écart aux dispositions de : l'article 8.3.1 de l'arrêté préfectoral n° SI2006-06-28-0060-PREF du 28 juin 2006 autorisant l'exploitation de l'usine de carbonates.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Signature de l'Inspecteur


Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature


Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Les mesures de surveillance relatives à l'air et le bruit réalisées sont transmises en annexes.

Une campagne de mesures sur l'eau est prévue pour fin '15.

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Le point eau vérifié lors d'un prochain contrôle

L'inspection le : 24/07/15

 Fiche soldée le : 04/09/17



DREAL

1950



Handwritten signature or name at the bottom center of the page.